



RETOUR D'EXPÉRIENCE

LES COOPÉRATIONS MÉDECINS/COMMUNAUTÉ ACCÉLÈRENT LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE

LE 23 MARS DERNIER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN (CCAM), A OUVERT LE PREMIER CENTRE COVID-19 DES HAUTES-PYRÉNÉES. LA RÉUSSITE DE CETTE INITIATIVE SALUÉE PAR LES AUTORITÉS SANITAIRES VALIDE LA POLITIQUE DE SANTÉ INTERCOMMUNALE PORTÉE PAR LA CCAM DEPUIS 2017.



Communauté de communes Adour Madiran (Hauts-Pyrénées et Atlantiques)



388

consultations en 2 mois au centre Covid-19



124

tests



24

malades identifiés

Les consultations du centre Covid-19 de Vic-en-Bigorre sont assurées par des médecins et infirmiers volontaires du territoire auprès de patients orientés par le 15, leur pharmacien ou par leur médecin généraliste. Les professionnels de santé du territoire ont établi un protocole de soin validé par les autorités sanitaires permettant un suivi différencié des patients en fonction du niveau de suspicion d'infection au Covid-19. Fin mai, le centre avait assuré 388 consultations : 242 patients ont été confinés et 11 hospitalisés.

Le centre effectue également des tests PCR réservés dans un premier temps aux professionnels de santé et aux services de secours. Ces 124 tests ont permis d'identifier 24 malades du Covid-19.

Des agents et élus volontaires assurent, en binôme, l'accueil téléphonique et le pilotage de l'opération : « J'ai fait le choix d'avoir toujours un élu et un agent ensemble : dans une situation comme celle-là, il faut que tous participent. C'est un beau signe pour les agents de voir qu'ils sont accompagnés par les élus », explique Frédéric Ré, président de la CCAM.

La CCAM met à disposition les locaux ainsi que trois véhicules électriques pour permettre aux infirmiers d'effectuer leurs visites à domicile auprès des patients confinés.

L'interlocuteur privilégié des professionnels de santé

Les médecins généralistes, membres d'un pôle de santé, sont allés trouver la CCAM pour lui demander son soutien au projet de centre : ce dernier ouvrait sous huitaine avec la validation du projet par la Préfecture et l'Agence régionale de santé.

La légitimité de l'intercommunalité auprès des professionnels du territoire tient à une politique de santé volontariste portée par la CCAM depuis sa création en 2017. « Notre communauté est issue de la fusion de

trois intercommunalités, sur deux régions, chacune avec son histoire : l'une disposait d'un groupe médical, l'autre souffrait de départs en retraite de généralistes et la dernière avait engagé des investissements dans une maison de santé », précise Frédéric Ré.

Dès 2017, et avec un large consensus, la CCAM a inscrit la santé au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire. Elle a entrepris ensuite le rachat des trois groupes médicaux présents sur le territoire. Propriétaire et gestionnaire des bâtiments, la CCAM prend aussi en charge le secrétariat médical. L'ensemble des prestations est intégré au loyer payé par les professionnels de santé (environ 1700 € par mois). En 2019, l'opération était équilibrée financièrement pour la communauté.

Ainsi dispensés des préoccupations de gestion et de management des personnels, les médecins se consacrent uniquement au temps médical. Ils sont également dégagés des risques associés à la forme plus classique de la société civile immobilière (SCI) : en cas de départ d'un locataire, c'est la communauté de communes qui assume le risque jusqu'à ce qu'un nouveau médecin soit accueilli.

La communauté a également ouvert en janvier 2020 un centre de santé au sein de la principale maison médicale du territoire, permettant aux professionnels de santé de choisir le mode d'exercice qui leur convient, libéral ou salarié. La CCAM accompagne ainsi les évolutions de l'exercice médical : depuis 2017, elle a remplacé trois des quatre départs en retraite.

« La légitimité de l'intercommunalité est, pour moi, indiscutable : dans un territoire rural comme le nôtre, on a besoin de services publics. La communauté assure une cohérence qui permet d'être attractif pour les médecins. En milieu rural, qui d'autre que l'intercommunalité peut porter un centre de santé ? », conclut Frédéric Ré. ●

MAXIME GOUDEZEUNE